

I. ORIGINAL: PROTOCOL OF SÈVRES

Sèvres, 24 Octobre 1956

PROTOCOLE

Les résultats des conversations qui se sont déroulées à SÈVRES du 22 au 24 Octobre 1956 entre le représentants des Gouvernements du Royaume-Uni de l'Etat-d'Israël et de la France sont les suivants:

- 1— Les Forces Israéliennes lancent le 29 *Octobre 1956*¹ dans la soirée une opération d'envergure contre les Forces Egyptiennes en vue d'atteindre le lendemain la Zone du Canal.
- 2— Les Gouvernements Britannique et Français constatant ces événements adressent respectivement et simultanément dans la journée du 30 *Octobre 1956*² au Gouvernement Egyptien et Israélien les deux appels répondant aux lignes directrices suivants:

A/ - Au Gouvernement Egyptien

- a) - arrêter toute action de guerre.
- b) - retirer toutes ses troupes à la distance de 10 milles du Canal.
- c) - accepter l'occupation temporaire des positions clés sur le Canal par les Forces anglo-françaises pour garantir la liberté du transit sur le Canal par les navires de toutes Nations jusqu'à un règlement définitif.

B/ - Au Gouvernement Israélien

- a) - arrêter toute action de guerre.
- b) - retirer toutes ses troupes à la distance de 10 milles à l'Est du Canal.

Par ailleurs le Gouvernement Israélien sera informé de ce que les Gouvernements Français et Britannique ont demandé au Gouvernement Egyptien d'accepter l'occupation temporaire les positions clés sur le Canal par les Forces Anglo-Françaises.

Il est entendu que si l'un des deux Gouvernements refusait, ou ne donnait pas son accord, dans un délai de 12 H., les Forces Anglo-Françaises interviendraient avec les moyens nécessaires pour que leurs demandes soient acceptées.

- C/ - Les Représentants des Trois Gouvernements sont d'accord pour que le Gouvernement Israélien ne soit pas tenu d'accepter les

clauses de l'appel qui lui est adressé dans la cas ou le Gouvernement Egyptien n'accepterait pas celles de l'appel qui lui est adressé d'autre part.

- 3— Dans le cas ou le Gouvernement EYGP TIEN n'aurait pas dans les délais fixes donné son accord aux clauses de l'appel qui lui a été adressé, les Forces Anglo-Françaises déclancheront [*sic*] le 31 Octobre dans les premières heures de la matinée les opérations militaires contre les Forces Egyptiennes.
- 4— Le Gouvernement Israélien enverra des Forces afin d'occuper la côte OUEST du Golfe d'AKABA et le groupe des Iles TIRANE et SANAFIR pour assurer la liberté de navigation dans le golfe d'AKABA.
- 5— Israël s'engage à ne pas attaquer la JORDANIE pendant la période des opérations contre l'EGYPTE.
Mais, au cas ou dans la même période la JORDANIE attaquerait Israël, le Gouvernement Britannique s'engage à ne pas venir en aide à la JORDANIE.
- 6— Les dispositions du présent PROTOCOLE doivent demeurer rigoureusement secrètes.
- 7— Elles entreront en vigueur après l'accord des Trois Gouvernements.

C Pineau
(signed)

D. Ben-Gurion
(signed)

Patrick Dean
(signed)

Signatures of Pineau, Ben-Gurion and Dean
as they appear on original of Protocol of Sèvres.
Courtesy of the Ben-Gurion Institute Archives in Sede-Boker.

I. TRANSLATION: PROTOCOL OF SÈVRES

Sèvres, 24 October 1956

PROTOCOL

The results of the conversations which took place at SEVRES from 22 to 24 October 1956 between the representatives of the Governments of the United Kingdom, the State of Israel and of France are as follows:

- 1— On the evening of *29 October 1956*¹ the Israeli forces launch a large-scale operation against the Egyptian forces with a view to reaching the Canal Zone the following day.
- 2— On ascertaining these events the British and French Governments during the day of *30 October 1956*² respectively and simultaneously address to the Egyptian government and Israeli government two appeals corresponding to the following guidelines:

A/ — To the Egyptian Government

- a) - to cease all military action.
- b) - to withdraw all its troops to a distance of 10 miles from the Canal.
- c) - to accept the temporary occupation by Anglo-French forces of key positions along the Canal in order to guarantee freedom of passage through the Canal for ships of all nations until a final settlement.

B/ — To the Israeli Government

- a) - to cease all military action.
- b) - to withdraw all its troops to a distance of 10 miles EAST of the Canal.

In addition the Government of Israel will be informed that the French and British governments have demanded that the Government of Egypt accept the temporary occupation of key positions along the Canal by Anglo-French forces.

It is understood that if one of the two Governments refused, or did not consent, after a delay of 12 hours, the Anglo-French forces would intervene with sufficient means to ensure that their demands be accepted.

- C/ — The representatives of the three Governments agree that the Government of Israel would not be bound to accept the clauses of

the appeal addressed to it in the event that the Government of Egypt did not accept those in the appeal addressed to it for their part.

- 3— In the event that the EGYPTIAN government has not agreed to the clauses of the appeal addressed to it within the allotted time, the Anglo-French forces will begin military operations against the Egyptian forces in the early hours of the morning of 31 October.
- 4— The Israeli government will dispatch forces to occupy the WESTERN coast of the Gulf of AKABA and the group of islands of TIRAN and SANAFIR in order to secure freedom of navigation in the Gulf of AKABA.
- 5— Israel Government undertakes not to attack JORDAN during the period of operations against EGYPT.
But in the event that in the same period JORDAN were to attack Israel, the British government promises not to come to the assistance of JORDAN.
- 6— The arrangements of the present PROTOCOL must remain strictly secret.
- 7— They will become binding after the agreement of the three Governments.

C Pineau
(signed)

Patrick Dean
(signed)

D. Ben-Gurion
(signed)

II. ANNEXE AU PROTOCOLE DE SÈVRES
DU 24 OCTOBRE 1956

25 Octobre 1956

Le Gouvernement Français s'engage à stationner sur la Territoire d'ISRAËL pour assurer la défense aérienne du Territoire Israélien pendant la période du *29 Octobre au 31 Octobre 1956*,³ un Escadron renforcé de MYSTERES IV A, un Escadron de Chasseurs Bombardiers. Par ailleurs, deux navires de la Marine Nationale feront escale pendant le même temps dans les ports Israéliens.

M Bourgès-Maunoury
(signed)

II. TRANSLATION: ANNEX OF THE PROTOCOL OF
SÈVRES OF 24 OCTOBER 1956

25 October 1956

The French Government undertakes to station on the Territory of Israel to ensure the air defence of Israeli Territory during the period *29 October to 31 October 1956*,³ a reinforced squadron of MYSTERES IV A, a squadron of Fighter Bombers. In addition, two ships of the Marine Nationale during the same period will put into Israeli ports.

M Bourgès-Maunoury
(signed)

III. LETTER FROM PRIME MINISTER GUY MOLLET
TO PRIME MINISTER DAVID BEN-GURION⁴

Mon cher Prime Ministre,

Je vous confirme l'accord du gouvernement français sur le résultat des conversations de Sèvres et les termes du protocole final auquel elles ont donné lieu.

J'ai d'autre part, reçu de Sir Anthony Eden une lettre par laquelle celui ci me confirme l'aigrement du gouvernement britannique. Pour votre information personnelle, je vous communique une photo copie de la dite lettre.

Croyez, mon cher Prime Ministre, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

(—) Guy Mollet

IV. LETTER WRITTEN BY PRIME MINISTER ANTHONY
EDEN TO PRIME MINISTER GUY MOLLET

TOP SECRET AND PERSONAL

10 Downing Street
Whitehall

Dear Prime Minister,

Her Majesty's Government have been informed of the course of the conversations held at Sèvres on October 22–24. They confirm that in the situation there envisaged they will take the action described. This is in accordance with the declaration enclosed with my communication of October 21.⁵

Yours, etc.
(—) Anthony Eden

Monsieur Guy Mollet

V. DRAFT LETTER FROM PRIME MINISTER BEN-GURION
TO PRIME MINISTER GUY MOLLET⁶

Jerusalem
le 26 Octobre 1956

Mon cher President

J'ai reçu votre lettre du 25 octobre 1956, dans laquelle vous confirmez l'accord du gouvernement français sur le résultat des conversations de Sevres et les termes du protocole du 25 octobre 1956.⁷

Vous m'informez d'autre part d'avoir reçu . . . Sir Anthony Eden une lettre par laquelle celui-ci confirme l'accord du gouvernement britannique.

Je vous confirme, avec grand plaisir, l'accord du gouvernement israélien sur le résultat des conversations de Sevres et les termes du protocole du 25 octobre 1956.

Croyez, mon cher President, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

D.B.G. [initialled]

Monsieur le President [sic] Guy Mollet,
Paris